

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-17

L'an deux mille vingt-quatre-----

Le 03 juillet à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 24 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**PRESENTS** : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame, TRICARD Jacques.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme HILAIRE GENIN Karine pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

**EXCUSES** : Mmes CHEYRONNAUD Céline, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, M. CHIROL Christian.

**SECRETAIRE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

**OBJET** : Création d'un poste non permanent d'un an pour accroissement temporaire d'activité – service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

### Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L332-23 du code de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Dans ce cas de figure, préalablement à l'embauche, l'emploi doit avoir été créé par l'assemblée délibérante.

Dans le cas présent, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'accueil de loisirs intercommunal, il est proposé de créer un poste non permanent d'un an. L'agent sera recruté sur la base d'un grade d'adjoint d'animation, à 30/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Aussi, le Président propose de créer l'emploi non permanent comme suit : poste non permanent d'un an d'adjoint d'animation à 30/35<sup>e</sup>, pour accroissement temporaire d'activité du service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation, dans le cadre d'un contrat d'un an pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 4 juillet 2024

Le Président,  
Emmanuel DEXET

